Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 18 février 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU, Carinne BOULVAIS, Julie PITEL, Nicolas EONO.

Absents : Ursula TURPIN, Caroline CHARON.

Absents représentés : M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Éliane MASSON.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Délibération n°2026.01.10

ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 35 : signature d'une convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public RENOVATION GLOBALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget de la commune ;

Le SDE 35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser et prenant en compte leurs contraintes budgétaires.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent un certain seuil (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Collectivité aux travaux pourra être échelonné. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE 35 sans intérêt.

Enfin les travaux prévus à la Convention s'inscrivent dans le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN), approuvé lors du comité du 8 novembre 2023, dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Considérant qu'après des échanges avec les services du SDE 35, la commune de Baguer-Pican peut ainsi bénéficier d'une convention de rénovation globale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 393 228,00 €
- Taux et montant pris en charge par le SDE 35 : 60,00 % soit 235 936,80 €
- Montant de la participation de la Commune : 157 291,20 €.
- Cette participation sera échelonnée en 5 paiements soit 31 458,24 € par an allant du 25 octobre 2026 au 25 octobre 2030.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_10-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** la Convention avec le SDE35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public sur la Commune, jointe en annexe à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

A l'unanimité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 25/02/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Éliane MASSON

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)